

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2024

L' an 2024 et le 2 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILBAUD Adeline à GALAND Catherine ; GUILBAUD Sébastien à MOREAU Philippe ; HERMOUET Aurélie à BESSONNET Bernard ; TOUSSAINT Fabienne à BONNEAU Marie-Thérèse.

Absents : DOUILLARD Yoann, RECULEAU Hélène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 27

Date de la convocation : 27/08/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 06/09/2024
et publication ou notification du : 06/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. JOLLY Jean-François

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur JOLLY Jean-François a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 26 février 2024

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation - 2024_069
Ajustement du choix du grade après recrutement - 2024_070
Subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Square de la Morinière - 2024_071
Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt - Emprunt d'un montant de 145 718.52 euros - 2024_072
Convention SyDEV : Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024 - 2024_073

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation réf : 2024_069

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroît d'activité de l'ALSH 123

Soleil et de Viv'Ados durant les dernières périodes de vacances scolaires de l'année 2024 (Toussaint et Noël).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer 10 emplois saisonniers :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
 - Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdo
 - Nature des fonctions : animateur
 - Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Ajustement du choix du grade après recrutement réf : 2024_070

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 08/04/2024, l'organe délibérant a créé un emploi de Responsable des Services Techniques aux différents cadres d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux, des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Techniciens Territoriaux à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°V085240503001235001 ouvrirait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue étant fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent de Maîtrise du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en proposant au Conseil Municipal de créer le grade d'Agent de Maîtrise.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 15/09/2024.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet ;
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Square de la Morinière réf : 2024_071

Madame Amandine BRUNEAU, concernée par la présente délibération, est invitée à quitter la salle.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération 2023-005 du 19 janvier 2023, la commune a repris à l'amiable la voirie et les espaces verts du lotissement du « Square de la Morinière » afin de les intégrer dans le domaine public communal.

L'acte notarié ayant été signé le 6 juin 2023, la commune a dès lors effectué les démarches auprès du Sydev afin qu'elle reprenne à son compte le contrat d'éclairage public. La procédure ayant pris plus de temps que prévu pour une question de géoréférencement, l'ASL du Square de

la Morinière a continué à prendre en charge le règlement des factures d'éclairage public jusqu'au 8 février 2024, pour un montant de 290.75 €.

Afin de régulariser la situation, il convient de rembourser l'ASL du Square de la Morinière des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de rembourser l'ASL du Square de la Morinière des frais avancés au titre de l'éclairage public, pour un montant de 290,75€,
- Charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt - Emprunt d'un montant de 145 718.52 euros
réf : 2024_072

M. le Maire rappelle que la construction de logements par la société d'HLM « Vendée Logement » est financée par la Caisse des Dépôts et Consignations et que chaque prêt doit être garanti.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatives à concurrence de 70 % et estime que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie à hauteur de 30 %.

Aussi, « Vendée Logement » sollicite une garantie de 30 % sur un emprunt global de 145 718.52 € pour la construction de deux logements destinés à la location sur le chemin des Gâcheries à Commequiers. Cet emprunt d'une durée de 40 ans est au taux d'intérêt réglementaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 158531 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ; (Annexe 2024-072)

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 145 718.52 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°158531 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 43 715.56 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention SyDEV : Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024

réf : 2024_073

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, le SyDEV propose une convention annuelle pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2024,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2024.

Pour l'année 2024, le montant maximum de la participation communale s'élève à 2 000.00 €.

M. le Maire : Dans la convention, il est notifié que le SyDEV prend à sa charge 50 % des travaux. L'enveloppe totale des travaux pour l'année 2024 est donc de 4000.00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV ;

Vu la proposition de convention n°2024.ELC.0166 correspondant concernant les travaux programmés au titre de l'année 2024 et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2024, pour un montant maximum de participation communale de 2000.00 € (convention jointe en annexe n° 2024-073)

M. Raballand : Cette convention évite à la commune de devoir en créer une nouvelle, chaque fois que le SyDEV vient pour effectuer de petites réparations, dans le cadre de la maintenance.

M. Barreteau : Le budget est-il suffisant pour une année ?

Mme Fourel : Dans cette délibération, nous sommes sur de la rénovation donc de l'investissement. A titre d'exemple, le changement d'ampoules par des LED ou l'apport d'une amélioration aux équipements. C'est une enveloppe constante sur l'année. Pour les réparations courantes, nous sommes sur du fonctionnement. Nous avons un suivi régulier et pour le moment, nous sommes aux alentours de 2500.00 €.

Entendu cet exposé et ayant pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les modalités de la convention, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire :

M. le Maire : Je voulais revenir sur le paiement de 7458,55 €. C'est nouveau, on rembourse les actes d'urbanisme instruits par l'Agglomération. A partir du moment où une personne demande une autorisation d'urbanisme, l'Agglomération nous facture 50 % du montant de l'instruction.

Informations diverses :

Le complexe sportif : L'inauguration est prévue le 5 octobre. Vous serez bien entendu invités comme l'ensemble des Commequiérois.

M. Bessonnet : Le complexe est quasiment fini, il reste quelques détails à figoler (mains courantes, petites fuites, pose des panneaux publicitaires...). On a remis les clés aux associations il y a une quinzaine de jours. On verra avec eux pour faire évoluer le fonctionnement et les directives par rapport à l'utilisation. Il y a eu un tournoi ce week-end, cela s'est plutôt bien passé. Le basket et le tennis de table ont commencé les entraînements. Ceux-ci ont lieu plusieurs fois par semaine et cela draine beaucoup de monde. Les remontées des utilisateurs du complexe sont positives. Les tribunes seront posées prochainement. Les compétitions de basket débiteront vers la mi-octobre.

M. le Maire : Il reste quelques petites choses à caler mais les associations sportives sont extrêmement contentes de ce nouveau complexe.

M. Bessonnet : Le forum des associations est samedi et aura lieu cette année dans la salle de sport. Nous accueillerons dans la salle de tennis de table les nouveaux arrivants. Je fais un appel aux bonnes volontés parmi les élus pour venir donner un coup de main ce jour-là. Suivant le temps, le vin d'honneur sera servi au bar ou en extérieur.

Retour sur les manifestations communales 2024 :

- ✓ La fête de la musique
- ✓ Le cinéma de plein-air
- ✓ Le feu d'artifice le 13 juillet

- ✓ La fête du village
- ✓ Le pique-nique des Commequiérois
- ✓ Le forum des associations
- ✓ Les journées du patrimoine

M. Le Maire : En termes de sécurité, toutes les manifestations se sont bien passées. Les coûts ont été maîtrisés.

Sur les points de vigilance et d'amélioration, énormément de temps et de disponibilité pour nos agents (préparation, logistique, sécurité...) et beaucoup de disponibilité pour les élus. Remerciements aux élus qui se rendent disponibles.

La question se pose sur le devenir de certaines de ces fêtes (musique et village) sur la place de l'église. Le coût est important avec notamment les agents de sécurité.

Cela ramène beaucoup de monde ; les cafés en profitent pleinement mais en termes de sollicitations des agents et des élus, c'est vraiment très important. Est-ce qu'il ne faudrait pas réorganiser ou repenser ces fêtes ?

M. Bessonnet : On sent bien que les élus fatiguent. Cela fait beaucoup de sollicitations de la part de Fabienne. Ce n'est pas facile comme tâche pour elle.

Mme Bonneau : J'entends ce qui est dit sur les demandes aux élus, mais je trouve aussi que c'est important de pouvoir offrir aux Commequiérois des événements festifs, accessibles à tous et particulièrement l'été, pour les personnes qui ne peuvent pas partir en vacances. Il me semble important que nous, élus municipaux, nous nous engagions au service de la population. Ma position ne remet pas en cause que les choses puissent être remaniées et simplifiées.

M. Vendange-Golhen : Pour le cinéma de plein air, tout s'est bien passé. J'aurais espéré un peu plus de personnes. On en a eu environ 150, malgré le temps.

Mme Fourel : Pour les agents, il y a un cadre réglementaire avec le respect du temps de travail. Cela nécessite de jongler avec les agents qui travaillent et ceux qui sont en congés. Les agents du service technique travaillent 4 jours par semaine et ces manifestations demandent une vraie organisation.

M. le Maire : La piste est de trouver d'autres personnes pour assurer la sécurité, notamment en bord de route (par exemple par des agents de sécurité) mais cela engendrera des coûts supplémentaires. Et dans ce cas, il faudra des recettes en face pour pouvoir financer ces dépenses.

M. Barreteau : Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver des associations qui pourraient aider ?

M le Maire : Pour le feu d'artifice, les ADVC donnent un coup de main mais en contrepartie ils gèrent le bar et le restaurant et donc ils ont une rentrée financière. Pourquoi ne pas proposer en contrepartie une activité lucrative aux associations pour les autres manifestations ?

M. Vendange-Golhen : Pour le cinéma de plein-air, ce sont les associations des parents d'élèves, qui à tour de rôle, gèrent le bar.

M. Raballand : Demander une participation financière aux bars de la place de l'église qui augmentent leurs recettes lors de ces manifestations pourrait également être une solution pour financer un ajout d'agents de sécurité.

Questionnaire pour la jeunesse envoyé aux familles par mail.

Mme Charlos : Plusieurs personnes ont trouvé le questionnaire dans leurs spams.

M. Molinet : Effectivement, je l'ai signalé au service informatique

Séance levée à : 20 :15

En mairie, le 21/10/2024

Philippe MOREAU
Maire,



Jean-François JOLLY
Secrétaire de séance

